

# VRAI OU FAUX ?

## Les autoentrepreneurs avantagés avec l'ACRE ?

### AVANT LE DÉCRET

CA annuel = 20 000 euros - charges de fonctionnement 10 000 euros

#### L'AUTOENTREPRENEUR

elle paye sur 3 ans

6 972 € de cotisations sociales

pour un revenu total (charges déduites)

de 23 028 €

soit un revenu annuel de 7 676 €

#### LE TI CLASSIQUE

elle paye sur 3 ans

9 816 € de cotisations sociales

pour un revenu sur 3 ans de 21 000 €

soit un revenu annuel de 7 000 €

l'autoentrepreneur paye 2 844 euros de charges sociales en moins que le TI classique et son revenu annuel est supérieur à celui du TI classique de 676 euros

### APRÈS LE DÉCRET

CA ANNUEL = 20 000 EUROS

#### L'AUTOENTREPRENEUR

elle payera sur 3 ans

11 000 € de cotisations sociales

pour un revenu réel de 19 000 €

soit un revenu annuel de 6 333 €

#### LE TI CLASSIQUE

elle payera sur 3 ans

9 816 € de cotisations sociales

pour un revenu de 21 000 €

soit un revenu annuel de 7 000 €

l'autoentrepreneur paye 1 184 euros de charges sociales de + que le TI classique et son revenu annuel sera inférieur de 666 euros

## MÉTHODOLOGIE

Dans le cas présent, nous avons pris en compte le revenu réel de l'autoentrepreneur en déduisant de son chiffre d'affaires, ses charges sociales et ses charges de fonctionnement afin de ressortir ce qu'il lui reste réellement pour vivre.

La différence est à faire avec le Revenu que calcule Pôle Emploi ou les impôts en appliquant un abattement sur son chiffre d'affaires. Dans l'exemple de l'artisan l'abattement est de 50% (part estimée par les impôts pour le calcul de ses charges).

Nous sommes donc partis de cet abattement pour estimer les charges de fonctionnement : 15 000 euros pour 30 000 euros de CA et 10 000 euros pour 20 000 euros de CA.

Les cotisations sociales de l'autoentrepreneur sont calculées sur la base du taux de l'ACRE évolutif sur 3 ans auquel s'ajoute la cotisation à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre (hors Alsace Moselle).